

Les Infos de Base

mercredi 7 avril 2004
volume 7, numéro 11
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances de la bibliothèque juridique *ACCÈS LÉGAL*^{md}. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 14 du 7 avril 2004.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 14 du 7 avril 2004, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 14 du 3 avril 2004.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 14 du 7 avril 2004, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 14 du 3 avril 2004.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2003.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada*, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 31 août 2003.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Loi sur l'aide au développement des coopératives et des personnes morales sans but lucratif, L.R.Q., c. **A-12.1**, a. 25.

Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, L.Q. 2003, c. 29, a. 135.

Loi sur l'aide au développement touristique, L.R.Q., c. **A-13.1**, aa. 11, 37, 39.

Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, L.Q. 2003, c. 29, a. 135.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. **A-19.1**, a. 79.20.

Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, L.Q. 2003, c. 29, a. 142.

Loi sur l'assurance maladie, L.R.Q., c. **A-29**, a. 96.

Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, L.Q. 2003, c. 29, a. 140.

Loi favorisant l'augmentation du capital des petites et des moyennes entreprises, L.R.Q., c. **A-33.01**, a. 21.

Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, L.Q. 2003, c. 29, a. 135.

Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, L.R.Q., c. **C-4**, a. 50.

Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, L.Q. 2003, c. 29, a. 135.

Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec, L.R.Q., c. **C-8.1**, a. 42.

Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, L.Q. 2003, c. 29, a. 137.

Charte de la Ville de Longueuil, L.R.Q., c. **C-11.3**, a. 60.2, ann. C, a. 46.

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

3 Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

4 ACCÈS LÉGAL^{md} — formation continue gratuite

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, aa. 135, 143.
- Charte de la Ville de Montréal*, L.R.Q., c. **C-11.4**, ann. C, a. 239.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 135.
- Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. **C-19**, a. 466.2.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 144.
- Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. **C-27.1**, aa. 627.2, 688.10.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, aa. 145, 146.
- Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, L.R.Q., c. **C-29**, a. 17.2.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 137.
- Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*, L.R.Q., c. **C-32.2**, a. 2.
- Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*, L.Q. 2002, c. 50, a. 7.
- Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques*, L.R.Q., c. **C-51**, a. 1.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 137.
- Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, L.R.Q., c. **C-61.01**, a. 27.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 138.
- Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, L.R.Q., c. **D-15.1**, a. 17.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 135.
- Loi sur l'établissement par Sidbec d'un complexe sidérurgique*, L.R.Q., c. **E-14**, aa. 9.3, 17.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 135.
- Loi sur l'exécutif*, L.R.Q., c. **E-18**, a. 4.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 147.
- Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*, L.R.Q., c. **E-20.1**, a. 7.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 148.
- Loi instituant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail*, L.R.Q., c. **F-3.2.0.3**, fin d'effet.
- Décret concernant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail*, D. 674-2000 du 01-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 3463.
- Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, L.R.Q., c. **H-2.1**, a. 38.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 135.
- Loi sur les impôts*, L.R.Q., c. **I-3**, aa. 227, 737.19, 737.22.0.0.5, 965.11.7.1, 965.35, 965.36.1, 1029.8.1, 1029.8.21.17, 1029.8.36.5, 1029.8.36.6, 1029.8.36.7, 1029.8.36.16, 1029.8.36.20, 1029.8.36.21, 1029.8.36.22, 1029.8.36.23, 1029.8.36.54, 1029.8.36.55, 1029.8.36.55.1, 1029.8.36.56, 1029.8.36.72.1, 1029.8.36.72.14, 1130, 1137.1, 1049.12, 1049.13, 1049.14.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, aa. 135, 137, 139, 149.
- Loi sur la liquidation des compagnies*, L.R.Q., c. **L-4**, aa. 17, 18.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 135.
- Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement*, L.R.Q., c. **L-6**, a. 20.1.1.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 135.
- Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés*, L.R.Q., c. **M-5**, aa. 21, 38.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 135.
- Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail*, L.R.Q., c. **M-15.001**, aa. 21, 38, 40.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, aa. 150-152.
- Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce*, L.R.Q., c. **M-17**, remplacée.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 168.
- Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.R.Q., c. **M-19.1.2**, remplacée.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 168.
- Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux*, L.R.Q., c. **M-19.2**, a. 11.1.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 140.
- Loi sur le ministère de la Sécurité publique*, L.R.Q., c. **M-19.3**, a. 9.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 135.
- Loi sur le ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche*, L.R.Q., c. **M-24.02**, abrogée.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 169.
- Loi sur le ministère des Régions*, L.R.Q., c. **M-25.001**, remplacée.

- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 168.
- Loi sur les ministères*, L.R.Q., c. **M-34**, a. 1.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 153.
- Loi concernant la mise en oeuvre des accords de commerce international*, L.R.Q., c. **M-35.2**, a. 7.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 135.
- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, L.R.Q., c. **P-41.1**, a. 47.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 154.
- Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. **R-6.01**, aa. 102, 112.
- Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2000, c. 22, aa. 45, 50.
- Loi sur la Régie des installations olympiques*, L.R.Q., c. **R-7**, a. 1.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 141.
- Loi sur les services de santé et les services sociaux*, L.R.Q., c. **S-4.2**, aa. 88, 89, 90, 91, 343.1.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, aa. 137, 140, 155.
- Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel*, L.R.Q., c. **S-10.0001**, a. 50.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 156.
- Loi sur la Société des alcools du Québec*, L.R.Q., c. **S-13**, aa. 20.2, 30, 34.1, 37, 59, 61.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 136.
- Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal*, L.R.Q., c. **S-14.1**, a. 30.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 141.
- Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour*, L.R.Q., c. **S-16.001**, a. 63.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 135.
- Loi sur la Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud*, L.R.Q., c. **S-16.01**, aa. 1, 20.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 135.
- Loi sur la Société du tourisme du Québec*, L.R.Q., c. **S-16.02**, abrogée.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 169.
- Loi sur la Société générale de financement du Québec*, L.R.Q., c. **S-17**, aa. 15, 15.1, 17.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, a. 135.
- Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal*, L.R.Q., c. **S-17.2.0.1**, aa. 5, 33, 45.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, aa. 141, 157, 158.
- Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec*, L.R.Q., c. **S-17.2.2**, aa. 5, 33, 45.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, aa. 159-161.
- Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches*, L.R.Q., c. **S-17.4**, aa. 5, 33, 45.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, aa. 162-164.
- Loi sur la Société Innovatech Régions ressources*, L.R.Q., c. **S-17.5**, aa. 5, 33, 42.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. 2003, c. 29, aa. 165-167.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.Q. **2003**, c. **29**, nouvelle.
- D. 222-2004 du 23-03-04, (2004) 136 G.O. 2, 1633.
- Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

- Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs*, [R.R.Q., c. **A-2.1**, r. 1.1], aa. 3, 5.2, 6-10.1, ann. I, II;
- Règlement sur les appareils sous pression*, [R.R.Q., c. **A-20.01**, r. 1.1], aa. 78, 86;
- Code de construction*, [R.R.Q., c. **B-1.1**, r. 0.01.01], aa. 5.01, 5.03.01, 5.04;
- Règlement sur les centres de la petite enfance*, [R.R.Q., c. **C-8.2**, r. 2], aa. 3, 8;
- Règlement sur les garderies*, [R.R.Q., c. **C-8.2**, r. 5.1], aa. 3, 6;
- Arrêté concernant l'approbation des balances*, [R.R.Q., c. **C-24.2**, r. 0.001], ann. V;
- Règlement d'application de la Loi sur le curateur public*, [R.R.Q., c. **C-81**, r. 1], ann. II;
- Règlement d'application de la Loi sur les explosifs*, R.R.Q., 1981, c. **E-22**, r. 1, aa. 13.1-13.3;
- Règlement sur les permis d'exploitation d'usines de transformation du bois*, [R.R.Q., c. **F-4.1**, r. 1.01], a. 4;
- Règlement sur les plans et rapports d'aménagement forestier*, [R.R.Q., c. **F-4.1**, r. 1.02], aa. 2-6, 7-9;
- Règlement sur les redevances forestières*, [R.R.Q., c. **F-4.1**, r. 2], aa. 3, 5;
- Règlement sur les taux unitaires applicables au calcul des droits relatifs*

au permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois, [R.R.Q., c. F-4.1, r. 3], nouveau;

Arrêté du ministre des ressources naturelles sur la valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits pour l'année financière 2004-2005, [R.R.Q., c. F-4.1, r. 4], nouveau;

Programme d'aide financière aux entreprises acéricoles, [R.R.Q., c. L-0.1, Avis du 13-02-04, (2004) 136 G.O. 1, 212], nouveau;

Règlement sur les droits et frais payables pour les licences, l'immatriculation et les autorisations relatives aux loteries vidéo, [R.R.Q., c. L-6, r. 5.04], aa. 1-4;

Règlement sur les mécaniciens de machines fixes, R.R.Q., 1981, c. M-6, r. 1, aa. 56-60;

Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales en faveur des municipalités régionales de comté de la région administrative de la Côte-Nord, [R.R.Q., c. M-25.2, D. 271-2004 du 24-03-04, (2004) 136 G.O. 2, 1638], nouveau;

Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.02], aa. 2, 3, 5, 8-13, 15-16.1, ann. 1;

Règlement des producteurs acéricoles sur les normes de qualité et le classement, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.4.1.02], aa. 12, 14, 19, 21, ann. B, C;

Règlement sur la perception des pensions alimentaires, [R.R.Q., c. P-2.2, r. 1], a. 4;

Règlement sur les droits et les frais payables en vertu de la Loi sur les permis d'alcool, [R.R.Q., c. P-9.1, r. 5.01], aa. 1, 2, 4, 6;

Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques, [R.R.Q., c. P-9.1, r. 7.1], a. 18;

Code de gestion des pesticides, [R.R.Q., c. P-9.3, r. 0.01], a. 26;

Règlement d'application de la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds, [R.R.Q., c. P-30.3, r. 1], aa. 3, 3.1;

Règlement sur les critères de fixation de loyer, [R.R.Q., c. R-8.1, r. 1.01], a. 3.1;

Règlement sur le domaine hydrique de l'État, [R.R.Q., c. R-13, r. 1.1], aa. 7, 12, 17, 23, 24, 28, 35, ann. I;

Règlement sur la Gazette officielle du Québec, [R.R.Q., c. S-6.1, r. 0.2], aa. 6-12;

Règlement sur les droits et frais exigibles en vertu de la Loi sur la société des alcools du Québec, [R.R.Q., c. S-13, r. 2.2], a. 1;

Règlement sur les contributions et dépenses faites lors de la consultation sur la réorganisation territoriale municipale, [R.R.Q., 2003, c. 14, D. 305-2004 du 31-03-04, (2004) 136 G.O. 2, 1555B], nouveau;

Décret concernant la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, [R.R.Q., 2003, c. 29, D. 248-2004 du 24-03-04, (2004) 136 G.O.

2, 1635], nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

ACCÈS LÉGAL^{md} — formation continue gratuite

Avec le retour du printemps, faites le ménage de vos connaissances pour l'utilisation de notre logiciel avec notre offre de formation continue gratuite!

Nous vous offrons deux méthodes pour rafraîchir vos connaissances :

Utilisez notre **service d'assistance téléphonique sans frais** : donnez-nous un coup de fil pour mettre à jour, en quelques minutes, une technique de recherche ou d'impression;

Profitez d'une **formation gratuite et personnalisée à vos bureaux** : une formation sur mesure pour rafraîchir vos connaissances générales, pour obtenir des réponses à vos questions ou pour apprendre les fonctions avancées de notre outil de recherche.

Vous avez en main la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale** sur le marché. Utilisez-la pleinement!

Comment obtenir plus de renseignements

Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 ou au 1-800/481-8702 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Communiquez avec Gaudet Éditeur Itée par courriel à aide@gaudet.qc.ca ou par télécopieur au 514/893-0244 ou au 1-800/481-8702.

Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, communiquez avec Gaudet Éditeur Itée.

Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.